

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00384

Numéro SIREN : 790 852 578

Nom ou dénomination : (O) DE LA DUNE

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2021 sous le numéro de dépôt 17927

**« O ! DE LA DUNE »**  
**Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros**  
**Siège social : 45, avenue Louis Gaume - 33115 PYLA SUR MER**  
**RCS BORDEAUX 790.852.578**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 22 JUILLET 2020**

---

L'an deux mille vingt et le vingt-deux juillet, à onze heures, les associés de la Société (O ! DE LA DUNE, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur William TECHOUEYRES, agissant en qualité de Président.

Monsieur Christophe BEAUPUY est désigné en qualité de secrétaire.

Le Président constate que sont présents à l'assemblée :

**La Société WTS**, Propriétaire de  
Neuf Cent Cinquante Deux actions, ci .....952 actions  
*Représentée par Monsieur William TECHOUEYRES,*

**Monsieur Bruno PORTILLO**, Propriétaire de  
Seize actions, ci ..... 16 actions

**Monsieur Christophe BEAUPUY**, Propriétaire de  
Seize actions, ci ..... 16 actions

**Monsieur Philippe FALIERES**, Propriétaire de  
Seize actions, ci ..... 16 actions

---

**TOTAL des actions ..... 1 000 actions**

Le Président constate que les associés présents détiennent ensemble plus de la moitié du capital social, et qu'ainsi l'assemblée peut valablement délibérer.

La société ACSE, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, représentée par Monsieur Gilles DAURIAC, est absente et excusée.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du Président en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;

*WTS*  
*paraphes*

- Rapport spécial du Président en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes, du bilan et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Quitus au Président ;
- Approbation des conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Expiration du mandat du Commissaire aux comptes suppléant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- Le rapport de gestion ;
- Les rapports du Président ;
- L'inventaire, le compte de résultat ainsi que le bilan de l'exercice ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Tous les associés étant présents ou représentés et ayant signé la feuille de présence, ils se donnent en tout état de cause décharge réciproque de l'obligation de l'envoi des convocations à la présente Assemblée conformément aux statuts et renoncent, en tant que de besoin, à tout recours en nullité ou autre, à l'encontre de la présente Assemblée, que ce soit pour la régularité de sa convocation ou de sa tenue. Ils déclarent avoir été en pleine disposition et connaissance de tous éléments d'information et documents sociaux nécessaires et qu'ils peuvent en conséquence exercer leur vote de façon suffisamment éclairée.

Le Président donne ensuite lecture de ses rapports et ouvre la discussion.

\*

La discussion close et plus personne ne désirant prendre la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

---

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'ils concernent, et prend acte que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître des dépenses non déductibles du résultat fiscal au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 35 503 Euros, ayant généré 11 132 Euros d'impôt sur les sociétés.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide d'affecter ainsi qu'il suit le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 1 954 998,15 Euros :

- Au compte « Autres réserves » pour l'intégralité de son montant.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société pluripersonnelle AUDIT CONSEIL SYNTHÈSE EXPERTISE, sise Aquilae, Immeuble Ambre, rue de la Blancherie - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, représentée par Monsieur Gilles DAURIAC, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes du sixième exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, prend acte de l'expiration du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Sébastien CHEVALIER, et décide de ne pas procéder à son renouvellement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président, le Secrétaire et les associés présents.

**Monsieur William TECHOUYRES**

α



**Monsieur Christophe BEAUPUY**

α

**Monsieur Bruno PORTILLO**

α

**Monsieur Philippe FALIERES**

α